



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2017/n° 23 /3.6**

**Objet : convention d'occupation précaire du domaine privé – parcelle CD14 – Marc AUTHIER**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment en matière de louage de choses n'excédant pas douze ans,

**Considérant** que la commune est propriétaire d'un terrain nu, cadastrée CD n°14, non affecté à l'usage du public et ne faisant l'objet d'aucun aménagement indispensable à un service public,

**Considérant** la demande de M. Marc AUTHIER de pouvoir occuper cette parcelle à des fins de pâturage,

**Considérant** qu'en l'absence de projet de la commune sur cette parcelle, rien ne s'oppose à sa mise à disposition à des fins de pâturage, ce mode d'occupation permettant par ailleurs de contribuer à l'entretien de cette parcelle nue et laissé en son état naturel,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:**

Il est consenti à M. Marc AUTHIER, selon les conditions de la convention annexée, un droit d'occupation précaire, aux fins de pâturage, sur la parcelle CD n° 14 pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat.

**ARTICLE 2:**

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 4 mai 2017

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**



**Certifié exécutoire compte tenu des :**  
- date de transmission à la Préfecture :  
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09